



Ingénieurs, **C**adres, **T**echniciens
IMPLIQUÉS, **C**ONCERNÉS, **T**OUS ENGAGÉS
Energie - Formation

FICHE PRATIQUE RH

Le départ en retraite à

l'UFPI

Quand ?

Après avoir vérifié mon relevé de situation sur la CNIEG ; (Date d'ouverture des droits, décote – surcote, taux plein, régime général...) En tenant compte des délais de préavis pour l'employeur et des délais de la CNIEG. Il est préférable d'anticiper les démarches, à minima 3 ans avant le départ à la retraite physique, si je bénéficie d'un CET supérieur à 209 jours.

Qui ?

J'en parle avec mon manager ou lors de mon EAP. Je définis avec lui la date de départ prévisible et aménager la fin de votre parcours professionnel.

Comment ?

J'adresse mon courrier au Directeur d'Unité, par mail, en main propre ou par courrier recommandé avec Accusé/Réception. (*Idéalement 1 an avant mon départ physique de l'Entreprise*)

Cette décision de départ à la retraite est une rupture de mon contrat de travail à mon initiative. Elle est considérée comme définitive et ne peut être remise en cause pour quel que motif que ce soit.



Ingénieurs, **C**adres, **T**echniciens
IMPLIQUÉS, **C**ONCERNÉS, **T**OUS ENGAGÉS
Energie - Formation

Vos interlocuteurs :

Correspondante RH de l'UFPI : Madame Chanavat Carole /
carole.chanavat@edf.fr

CNIEG : ww.cnieg.fr ou par téléphone au 02 40 84 01 84

La demande de pension est effectuée par le salarié via le site de la CNIEG (Mon compte / Mes services / Demande de retraite en ligne).

Pôle retraite :

EDF DST CSPRH COP RETRAITE

Adresse électronique : dst-csprh-cop-retraite-synergie@edf.fr

Médecine du travail :

Vous pouvez contacter la médecine du travail pour planifier une dernière visite médicale.

Cette visite permettra au médecin du travail de déterminer si un suivi post-professionnel est nécessaire.

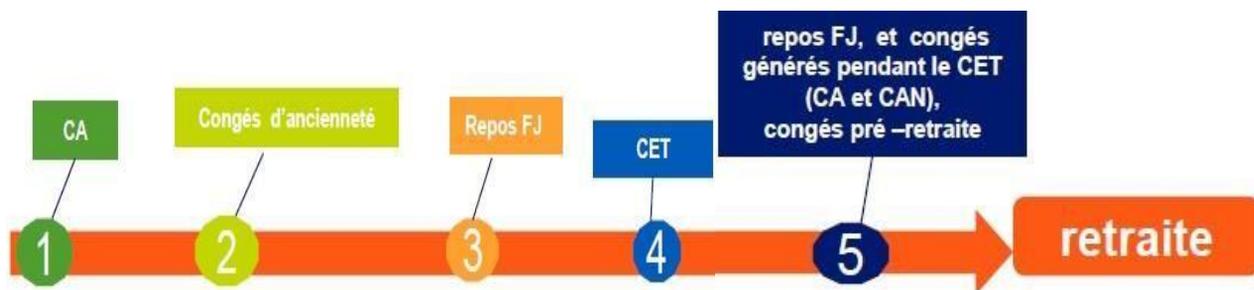
Pour les autres régimes que celui du régime des IEG :

www.info-retraite.fr

Calculer son départ Physique :

Simulateur de décompte de congés avant départ à la retraite.

Décompte avant départ à la retraite – Ressources humaines –
myelectricnetwork.fr



AU TITRE DE LA PERS 755

La pers 755 concerne les congés exceptionnels, appelées congés pré-retraite, précédant la mise en inactivité, soit 18 jours en totalité.

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient des congés exceptionnels au cours des douze derniers mois de leur activité.

- 1 jour par mois de calendrier du 12ème au 7ème mois inclus précédant la date du départ.
- 2 jours par mois de calendrier du 6ème mois jusqu'à la date du départ



Ingénieurs, **C**adres, **T**echniciens
IMPLIQUÉS, **C**ONCERNÉS, **T**OUS ENGAGÉS

Energie - Formation

Que doit faire le salarié :

- La totalité des congés acquis (CET, CA, Congé d'ancienneté, Repos Forfait Jours, RTT, Congés pré-retraite au titre de la Pers 755...) doit être soldée avant le départ administratif.

Le salarié doit saisir l'intégralité de ses absences sous GTA, hormis l'absence en Congé Epargne Temps qui est pris en charge par le Pôle Retraite, avant son départ physique.

Que doit faire le manager :

- Le manager doit échanger avec le salarié sur la base de ce support.
- Le manager doit contrôler la saisie des absences de son collaborateur, avant son départ physique de l'entreprise, auquel cas il lui incombe d'effectuer la saisie dans GTA.

Mes démarches :

- Je rédige ma lettre de départ en inactivité LTNAT195 (Modèle de lettre Notification de départ à la retraite).
- Le salarié envoie sa demande au Directeur d'Unité, en main propre ou par courrier en A/R
- Il est préférable d'anticiper les démarches, à minima 3 ans avant le départ à la retraite, si le salarié bénéficie d'un CET supérieur à 209 jours.
- La MRH de l'UFPI réceptionne le courrier de départ à la retraite, validé par le Directeur d'Unité, et le transmet au Pôle Retraite.



Ingénieurs, **C**adres, **T**echniciens
IMPLIQUÉS, **C**ONCERNÉS, **T**OUS ENGAGÉS
Energie - Formation

Le pôle retraite :

Dès réception de votre demande de départ en retraite, le Pôle Retraite :

- Rédige le courrier de confirmation de départ en inactivité.
- Effectue un 1^{er} décompte des congés, avec un rétro planning associé.
- Ce décompte est un document non contractuel. C'est une photographie à l'instant T des soldes disponibles. Il est toujours établi sur la base des soldes du dernier mois clôturé.
- Avec ce premier courrier, **le Pôle Retraite** précise la période à laquelle il convient de **fixer l'entretien tripartite** (Pôle Retraite – salarié – manager). Ce rendez-vous doit avoir lieu au plus tard **3 mois avant le départ physique** estimé.
- A l'issu de l'entretien tripartite, les éléments définitifs sont transmis au salarié via Mes demandes RH : compte rendu de l'entretien et décompte final fixant la date de départ physique.
- Ce décompte définitif intègre la teneur des échanges, qui ont eu lieu pendant l'entretien. Ces informations sont également transmises, via Mes demandes RH, au manager et à la Mission RH.
- Si l'entretien n'a pas lieu (quelle qu'en soit la raison), le décompte définitif est tout de même réalisé à la période où le rendez-vous aurait dû avoir lieu et transmis au salarié, à son manager et à la Mission RH.
- Coordonnées à communiquer à la CNIIEG / Gestion du contrat de travail : Voir avec carole.chanavat@edf.fr de la MRH UFPI



Ingénieurs, Cadres, Techniciens

IMPLIQUÉS, CONCERNÉS, TOUS ENGAGÉS

Energie - Formation

Le CET est « figé » au moment de la prise en temps

- **Aucune alimentation** (13eme mois, prime d'autonomie, congés, etc.), **ni demande de transfert** (vers le PEG / PERCO / Article 83) **ne sont possibles.**
- La prise en temps du CET doit être officialisée par écrit et soumis à validation managériale. L'accord CET précise, par ailleurs, qu'un salarié doit avoir soldé son CET avant son départ à la retraite, le paiement de tout ou partie de ce dernier devant resté exceptionnel.
- Toutefois, une possibilité de placement sur l'année civile est admise dès lors que le salarié s'engage par écrit à transférer ce placement sur PEG / PERCO / Article 83 dans les limites réglementaires.

Indemnité de départ en inactivité :

Ancienneté : dans la branche des IEG	Indemnité : nombre de mois de salaire mensuel
A partir de 15 ans jusqu'à 19 ans inclus	1,5 mois
De 20 ans à 24 ans inclus	2 mois
De 25 ans à 29 ans inclus	2,5 mois
De 30 ans à 34 ans inclus	3 mois
De 35 ans à 39 ans inclus	4 mois
A partir de 40 ans	5 mois

- Hors entreprise, j'ai la possibilité de me connecter aux applications informatiques EDF, **Vivre EDF On Line** (VEOL), pour consulter les actualités ou formuler ses demandes auprès du Pôle Retraite jusqu'à mon départ en retraite administratif. Il faut que je me connecte à minima tous



Ingénieurs, **C**adres, **T**echniciens
IMPLIQUÉS, **C**ONCERNÉS, **T**OUS ENGAGÉS

Energie - Formation

les 3 mois (avec le NNI et le mot de passe SESAME) pour assurer une continuité des accès informatiques.

- Pour tout changement de situation familiale ou changement de résidence principale et/ou secondaire, je fais mes démarches via Mes Demandes RH (MDRH)

Si je n'ai plus accès à MDRH....BAL RETRAITE : dst-csprh-cop-retraite-synergie@edf.fr Je préviens également la Mission RH.

- Si je bénéficie de l'AFE (Aide aux Frais d'Etudes), je prends contact avec la CNIEG.

Informations complémentaires :

- Si je souhaite conserver la CSM – Energie Mutuelle, comme mutuelle, je dois faire mes démarches dans les 6 mois suivant mon départ en retraite. Le formulaire d'attestation de rémunération est à faire compléter par le CSP RH par Mes Demandes RH.

Pour adhérer au contrat CSM Loi

Evin : Energie

Mutuelle → Tél : 09 69 32 46 46 ou

www.energiemutuelle.fr

- DIGIPOSTE : Je peux conserver mon coffre-fort numérique à la retraite, attention si ma boîte mail indiquée est celle d'EDF je pense à mettre mon adresse électronique personnelle.
Hotline : serviceclient.digiposte@laposte.fr ou au 0 969 321 267
- Hors entreprise, j'ai la possibilité de me connecter aux applications informatiques EDF, Vivre EDF On Line (VEOL), en utilisant Mozilla Firefox, pour consulter les actualités ou formuler ses demandes auprès du Pôle Retraite jusqu'à mon départ en retraite. Il faut que je me connecte à



Ingénieurs, **C**adres, **T**echniciens
IMPLIQUÉS, **C**ONCERNÉS, **T**OUS ENGAGÉS

Energie - Formation

minima tous les 3 mois (avec le NNI et le mot de passe SESAME) pour assurer une continuité des accès informatiques.

- Pour tout changement de situation familiale ou changement de résidence principale et/ou secondaire, je fais mes démarches via Mes Demandes RH (MDRH). Si je n'ai plus accès à MDRH...BAL RETRAITE : dst-csprh-cop-retraite-synergie@edf.fr Je préviens également la Mission RH.
- Si je bénéficie de l'AFE (Aide aux Frais d'Etudes), je prends contact avec la CNIEG.
- Pour tout savoir sur ma retraite et effectuer des simulations, je contacte la CNIEG : WWW.CNIEG.FR ou au 02 40 84 01 84

N'hésitez pas à contacter votre syndicat ENERGIE DE FORMATION pour plus de précisions.



Charlotte GARCIA
SCF TRICASTIN
06 62 68 13 29



Thomas BOZONNET
TOULOUSE
06 67 78 32 14



Elvida ARNAUD
TOULOUSE
06 73 44 48 71



Olivier PERCHEY
SCF FLAMANVILLE
07 87 49 95 42



Marie Laure CASTILLON
SCF TRICASTIN
06 67 06 34 60



Thierry ROULEAU
Campus BUGEY
06 49 77 52 12



Valérie SABOT
Campus BUGEY
06 51 28 61 83



Ingénieurs, **C**adres, **T**echniciens
IMPLIQUÉS, **C**ONCERNÉS, **T**OUS ENGAGÉS



Ingénieurs, **C**adres, **T**echniciens
IMPLIQUÉS, **C**ONCERNÉS, **T**OUS ENGAGÉS
Energie - Formation